

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 29 mai 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 24 mai s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : Mr Anthony BARREAU et Mme Isabelle MENAN -adjoints-
 MM Aurélie AUBRY, Franck PORNIN, Anthony ROUGET, Rémi TROTTIER, Nathalie PELOURDEAU, Joël FOURNIER, Héliéna RAIMBAUD et Jean-Claude CHARLES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé :

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Madame Nathalie PELOURDEAU.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Quorum :	06
	Présents :	11
	Votants :	11

Le procès-verbal du 4 avril est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

Bâtiments communaux

2017/036 Délibération portant sur une décision modificative n°1 au budget Commune 2017

Les crédits ouverts sur l'opération Bâtiments communaux (152) pour l'exercice 2017 étant insuffisants, sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°1

Section Fonctionnement

Dépenses	article 022 dépenses imprévues	- 10 000 €
	article 023 virement à la SI	+ 10 000 €

Section Investissement

Dépenses	article 231/ 152 Bâtiments communaux	+ 10 000 €
Recettes	article 021 Virement de la SF	+ 10 000 €

Lotissement des Vignes

2017/037 Délibération portant sur une décision modificative n°1 au budget Lotissement des Vignes - exercice 2017

Afin de reprendre le déficit 2016 d'un montant de 590.00 € et correspondant aux frais de bornage du futur lotissement des Vignes, sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°1

Section Investissement

Dépenses	article 001	Solde exécution N-1 reporté	590.00 €
Recettes	article 16878	Autres organismes et part.	590.00 €

2017/041 Délibération portant sur une décision modificative n°2 au budget Commune 2017

Sur proposition de Monsieur le maire, le Conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative suivante :

DM n°2

Section Fonctionnement

Dépenses	article 022 dépenses imprévues	- 590.00 €
	article 023 virement à la SI	+ 590.00 €

Section Investissement

Dépenses	article 27638 Créance coll. et établ. publics	+ 590.00 €
Recettes	article 021 Virement de la SF	+ 590.00 €

RODP 2017 - ENEDIS

2017/038 Redevance pour Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - Année 2017

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS pour occupation du domaine public au titre de l'année 2017 à **200,00 €** pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, arrête le montant de la redevance à **200,00€** et charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Services cantine et accueil périscolaire

2017/039 Mise en place du prélèvement automatique sur les services périscolaires au 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire propose la mise en place du prélèvement automatique (SEPA) afin de diversifier les moyens de règlement de la facturation des services périscolaires : restaurant scolaire et accueil périscolaire.

Ce mode de règlement permettra aux usagers de ne plus utiliser de chèque ou du numéraire, et ainsi d'éviter les oublis de règlement.

Il répondra d'autre part, au nouveau seuil de mise en recouvrement des produits locaux fixé par la trésorerie s'élevant actuellement à 15 euros.

Chaque débiteur de la collectivité souhaitant adhérer au prélèvement automatique devra avoir signé au préalable un formulaire de demande de prélèvement et fournir 1 relevé d'identité bancaire.

La mise en place de ce nouveau mode de paiement supplémentaire pourrait se faire à compter de la facturation de septembre 2017, dès que les conditions de mise en place seront remplies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise la mise en place du prélèvement automatique (SEPA) pour le recouvrement de la facturation des services périscolaires à compter de septembre 2017, en plus des modes de règlement classiques ;

Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif ;

Précise que le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut être imposée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017/040 Communauté de communes du Pays de Craon – Attribution de compensation pour l'exercice 2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes doit communiquer aux communes le montant des attributions de compensation de l'année en cours avant le 15 février dans le cadre de la préparation des budgets communaux.

En 2017, des transferts de charges sont à prévoir notamment pour le transfert de compétence de l'aire de grand passage des gens du voyage de Craon. Le cas échéant, en fonction des orientations à venir, il y aura également à prévoir l'impact du reversement d'une partie de l'IFER liée à l'éolien, et le cas échéant, le transfert des zones d'activités communales.

Monsieur le maire indique également que les attributions de compensation sont impactées annuellement pour le financement des services mutualisés, à savoir le SIG (Système d'Information Géographique) et l'ADS (Application du Droit des Sols). Pour 2017, le coût pour le service SIG, soit 28 050 € (+2% par rapport à 2016), est impacté en fonction de la population au 1er janvier 2017.

L'attribution de compensation provisoire confirmée pour la commune de Simplé en 2017 s'élève à **32 014 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution de compensation provisoire telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE le maire à demander le versement de l'attribution de compensation à la Communauté de communes du Pays de Craon.

2017/042 délibération portant sur l'attribution de l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Ces derniers textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptables assignataires. Les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

A cette occasion, l'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler, en fonction des prestations demandées au comptable, le montant des indemnités dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Enfin, si l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée concernée, elle peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante

Le Conseil décide d'attribuer à **Madame DUFROU Armelle , Receveur municipal, le taux de 50% de l'indemnité de Conseil** prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

Le Paiement de cette indemnité se fera annuellement sur présentation d'un décompte établi par le comptable du Trésor.

Salle multiactivités

Locations de la salle aux associations et aux particuliers : un contrat de location type ainsi qu'un courrier d'accompagnement sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Fournitures de consommables et produits d'hygiène : une consultation de 3 fournisseurs est actuellement en cours.

Sécurité incendie : une consultation de 2 fournisseurs est actuellement en cours.

Nom de la salle : Il est décidé qu'un adhésif « salle multiactivités » sera posé dans un premier temps sur la fenêtre située au-dessus de la porte d'entrée de la salle.

Inauguration : elle aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2017 à 18h30.

Une invitation officielle sera transmise prochainement aux organismes ayant subventionné le projet ainsi qu'aux artisans ayant collaboré au chantier, aux élus et habitants de la commune.

Compte rendu des diverses commissions

Fleurissement :

Le fleurissement de la commune a été effectué par l'agent technique aidé de 6 conseillers municipaux ainsi que 2 personnes bénévoles de la commune. Un problème de collier de serrage sur les nouvelles vasques acquises cette année est signalé et sera vu avec le fournisseur.

D'autre part, et comme l'année passée, le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération « Fleurissement communal ». La date de passage des jurés en agglomération et campagne, fermes et maisons isolées est fixée au mardi 18 juillet 2017 à partir de 9h00.

Questions diverses

Achat de hottes de cuisine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 hottes ont été achetées afin d'équiper deux logements communaux situés 13 et 15 rue Lamartine.

Argent de poche

Un courrier a été envoyé aux jeunes Simpléens âgés de 16 à 17 ans susceptibles de participer au chantier.

Demande de participation pour un enfant scolarisé à Craon

La directrice de l'école Erik Satie de Craon sollicite auprès de la commune une participation au financement d'un voyage réalisé en mai dernier par un enfant habitant Simplé et scolarisé dans son école. Le montant demandé est de 25 €. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette demande et charge le maire d'en informer l'école Erik Satie.

Location du photocopieur de la mairie :

Madame Isabelle MENAN informe le conseil qu'un nouveau contrat de 5 ans, plus économique pour la commune, a été signé auprès de notre fournisseur. Le gain réalisé sera de 300 € HT par an. Le copieur actuel va être remplacé par un nouvel appareil mieux adapté aux besoins de la mairie.

Planning des élections législatives et composition du bureau pour les 2 tours (11 et 18 juin 2017)

Invitations / réunions :

- CCPC – réunion information sur les rythmes scolaires – jeudi 1^{er} juin 2017 à 20h30 – CAI Craon
- Commune de Cossé le Vivien – bilan 2016 du restaurant scolaire – mardi 13 juin 2017 à 20h30 – mairie - salle du conseil municipal
- CCPC – assemblée plénière – lundi 19 juin à 20h00

- Gal sud mayenne – bilan annuel du Conseil en Energie partagé – jeudi 29 juin 2017 de 18h30 à 20h30 à Château-Gontier
- Mouillotins – vendredi 9 juin à 19h30

Prochaines manifestations :

Spectacle enfants organisé par la CCPC « Miam Miam » : mercredi 31 mai à 17h00 – salle des fêtes

Passage des boucles de la mayenne : dimanche 4 juin à 13h40

Courses de poneys : lundi 5 juin 2017

Elections législatives : 11 et 18 juin

ADMR – Assemblée générale : lundi 19 juin à 14h30

Simpléiades : Week end du 23 au 25 juin

Prochaine réunion de conseil municipal : mardi 27 juin 2017 20h15'

Séance levée à 23h15'.

Le secrétaire de séance

Nathalie PELOURDEAU

Le Maire

Yannick CLAVREUL